

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du 13 novembre 2023

Délibération n°2023-44

**Objet :** [AVIS] Projets/actions financés par la contribution de vie étudiante et de campus 2024.

**Pièce(s)-jointe(s) :** Tableau de la répartition par domaine

**VU** l'article 12 de la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants (ORE) 11°2018-166 du 8 mars 2018 qui institue « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article 1.841-5 du Code de l'éducation) ;

**VU** l'article D841-11 du code de l'éducation ;

**VU** le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) qui fixe au minimum à 30 % les montants de la CVEC consacrés par chaque université au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants et au minimum à 15 % le financement de la médecine préventive (article D84111 du Code de l'éducation) ;

**VU** la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** les statuts de l'université d'Orléans ;

**VU** la proposition de la commission CVEC du 11 octobre 2023.

**Considérant ce qui suit :** Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les mesures visant à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU émet un avis favorable unanime sur la proposition de répartition du budget CVEC au titre de l'année civile 2024.

**Article 2 :** la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	19
Membres en exercice :	39	Membres présents :	20
		Membres représentés :	7
		Total :	27

#### Décompte des votes :

Votants :	27	Pour :	27
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	27	Abstention :	-

#### La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

# Année 2024



<b>Budget final commission vote à l'unanimité de la commission CVEC le 11 octobre 2023</b>					
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>MASSE SALARIALE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>% du total</b>
<b>SANTÉ</b>	110 918 €	0 €	137 000 €	<b>247 918 €</b>	18,2%
<b>CULTURE</b>	159 250 €	66 000 €	12 800 €	<b>238 050 €</b>	17,4%
<b>SPORT</b>	62 840 €	21 605 €	93 000 €	<b>177 445 €</b>	13,0%
<b>ACCUEIL VIE ETU</b>	373 250 €	168 317 €	159 421 €	<b>700 988 €</b>	51,4%
<b>TOTAL</b>	<b>706 258 €</b>	<b>255 922 €</b>	<b>402 221 €</b>	<b>1 364 401 €</b>	
% du total	51,8%	18,8%	29,5%	35 000 €	subventions récupérables

Annexe à la délibération n°CFVU-44 du 13 novembre 2023